



MRC

DE

MASKINONGÉ

**SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le 13 mars 2018

modifié le 19 avril 2023

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2023

Madame Pascale Plante
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité régionale de comté de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Madame la Directrice générale,

Le 19 avril 2023, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé a présenté au ministère de la Sécurité publique une demande de modification à son schéma de couverture de risques révisé en vigueur. Cette modification, entérinée par le conseil de la MRC par la résolution numéro 88-04-2023, consiste à intégrer la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) dans le plan de mise en œuvre concernant la prise en charge des actions des cinq municipalités membres de cette dernière, soit Charrette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin.

Vous nous avez fait la démonstration que la modification proposée n'a pas pour effet de modifier les objectifs de protection arrêtés dans le schéma, d'en réduire les mesures ou de reporter des échéances qu'il prévoit. Par conséquent, cette modification peut être effectuée par le conseil de la MRC en vertu de l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie (Loi). Nous prenons note de la modification apportée dans votre schéma et la consignons à votre dossier.

En vertu de l'article 26 de la Loi, la MRC doit transmettre une copie du schéma intégrant les modifications aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et au ministre de la Sécurité publique. Aussi, en vertu de l'article 27 de la Loi, le schéma modifié doit être accessible pour consultation par les citoyens.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec madame Madeleine Gélinas, conseillère en sécurité incendie responsable de ce dossier, à l'adresse courriel suivante : madeleine.gelinas@msh.gouv.qc.ca, ou par téléphone au 819 371-6703, poste 42411.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Annik Bouchard

N/Réf. : 2023-11506

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	5
	2.1 Profil des municipalités	5
3	L'ANALYSE DES RISQUES	6
	3.1 Le classement des risques	6
	3.2 Le résultat du classement des risques pour la MRC	6
4	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	8
	4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	8
	4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	8
	4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	9
	4.4 Le programme d'inspection des risques plus élevés	9
	4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public	9
5	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	10
	5.1 L'acheminement des ressources	10
	5.2 L'approvisionnement en eau	11
	5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	11
	5.2.2 Les points d'eau	12
	5.3 Les équipements d'intervention	12
	5.3.1 Les casernes	12
	5.3.2 Les véhicules d'intervention	13
	5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	15
	5.3.4 Les systèmes de communication	15
	5.4 Le personnel d'intervention	16
	5.4.1 Le nombre de pompiers	16
	5.4.2 La disponibilité des pompiers	17
	5.4.3 La formation, l'entraînement la santé et la sécurité au travail	18
	5.5 La force de frappe	18
	5.6 Le temps de réponse	19
6	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	19
	6.1 La force de frappe et le temps de réponse	19
	6.2 Les plans d'intervention	20
7	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	20

8	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	21
9	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	21
10	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	21
11	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	22
12	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	23
13	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	26
14	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	26
15	CONCLUSION	27

ANNEXES

- # 1 Carte synthèse**
- # 2 Carte force de frappe de jour**
- # 3 Carte force de frappe de nuit**
- # 4 Carte force de frappe de fin de semaine**

1. Introduction

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La réalisation du premier schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé provient de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) qui fut adoptée en juin 2000. Tributaire des orientations ministérielles, ce schéma est entré en vigueur le 3 juin 2009.

Dès lors les 17 municipalités comprenant 16 services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé se sont mis au travail pour faire en sorte de réaliser le plan de mise en œuvre inclus au schéma. Il ne fait aucun doute que toutes ces mesures sans être nouvelles mais bien inscrites au schéma ont apporté des changements importants tant au niveau des municipalités que des SSI eux-mêmes.

La deuxième version du schéma vise la consolidation des gains importants en regard de la sécurité incendie grâce à ce premier schéma et à la volonté de tous les acteurs. Les actions du plan de mise en œuvre serviront d'assise pour élaborer ce schéma dans l'intérêt de la sécurité de toute la population de la MRC de Maskinongé.

Modification au schéma – 2023 / an 5

Au cours de la quatrième année d'application du schéma de couverture de risques, une régie a été formée entre cinq municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé. La MRC a donc demandé au Ministère de la sécurité publique une modification à son schéma actuel afin d'y inclure le plan de mise en œuvre de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* (RSSIR).

Cette régie intermunicipale de protection incendie dessert les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-grès, Saint-Mathieu-du-parc et Saint-Paulin, partenaires à cette régie.

À l'exception des casernes et des sources d'alimentation en eau, demeurant la propriété et la responsabilité de ces cinq municipalités, le lecteur de ce document sera donc avisé que, pour cette modification au schéma, lorsqu'il sera question de protection incendie référant à ces municipalités, c'est la régie qui en est chargée.

L'acronyme RSSIR, utilisé dans ce document, fait référence à la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé*.

2. La présentation du territoire

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC de Maskinongé, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : <http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/projet-pdzaa.html>

2.1 Le profil des municipalités

Le tableau suivant fait état de la population et du nombre des périmètres urbains des dix-sept municipalités de la MRC de Maskinongé.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de MASKINONGÉ

Municipalités	Population 2015	Nombre de PU
Maskinongé	2 253	1
Louiseville	7 517	1
Yamachiche	2 787	2
Saint-Justin	1 060	1
Sainte-Ursule	1 375	1
Saint-Léon-le-Grand	992	1
Saint-Sévère	318	0
Saint-Barnabé	1 179	1
Saint-Édouard-de-Maskinongé	774	1
Sainte-Angèle-de-Prémont	647	1
Saint-Paulin	1 534	2
Charette	993	1
Saint-Boniface	4 511	1
Saint-Élie-de-Caxton	1 676	1
Saint-Mathieu-du-Parc	1 407	1
Saint-Alexis-des-Monts	3 046	1
Saint-Étienne-des-Grès	4 217	2
MRC de Maskinongé	36 286	19

Source : Décret de la population MRC de Maskinongé

Note : Le noyau villageois de Saint-Sévère n'est pas considéré comme un PU au schéma d'aménagement et de développement révisé. Il possède tout de même une autorisation, de la CPTAQ, à une fin autre que l'agriculture.

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse jointe en annexe

3. L'analyse des risques

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

3.1 Le classement des risques

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

La classification proposée comporte 4 classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

3.2 Les résultats du classement pour la MRC

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Ces risques ont été dans un premier temps colligés par la MRC et ont fait l'objet ensuite, pour chacune des municipalités du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux, œuvrant autant dans le domaine de l'incendie qu'en inspection municipale par exemple. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de ces municipalités.

Tableau 2 : Classification des risques

Municipalités	Risques Faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés	
	PU	Total	PU	Total	PU	Total	PU	Total
Maskinongé	346	791	56	82	11	26	7	17
Louiseville	1422	1972	109	465	33	108	31	36
Yamachiche	436	804	70	99	21	183	12	20
Saint-Justin	69	460	8	31	1	10	2	10
Sainte-Ursule	129	458	21	47	8	40	8	14
Saint-Léon-le-Grand	60	264	7	19	6	77	6	11
Saint-Sévère	0	116	0	11	0	40	0	3
Saint-Barnabé	164	384	31	44	5	30	5	8
Saint-Édouard-de-Maskinongé	138	364	10	22	7	34	4	7
Sainte-Angèle-de-Prémont	133	317	6	16	14	40	5	12
Saint-Paulin	325	576	42	76	11	46	6	9
Charette	173	352	37	49	4	12	5	7
Saint-Boniface	1031	1540	78	86	29	75	6	6
Saint-Élie-de-Caxton	265	1116	20	36	41	52	5	5
Saint-Mathieu-du-Parc	51	1286	10	38	2	12	5	5
Saint-Alexis-des-Monts	667	1954	53	165	4	33	12	15
Saint-Étienne-des-Grès	705	1301	43	74	8	76	14	21
Total	6 114	14055	601	1360	205	894	133	206

Source MRC Maskinongé

4. Objectif 1 : La prévention

La prévention appliquée sous une forme ou une autre, et ce, à l'aide des cinq programmes de prévention présents dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

***** Portrait de la situation *****

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent que la principale cause d'incendie sur le territoire à 31% est le facteur humain. Notons également que 29% des incendies ont fait l'objet d'une enquête.

Au cours des 5 dernières années une perte de vie est à déplorer sur le territoire.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents ; (action n° 1)

4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

***** Portrait de la situation *****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type.

Lors de l'élaboration de ce règlement de prévention, la MRC s'est inspiré :

- du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS);
- du Code national du bâtiment (CNB);
- des dispositions applicables du Code de construction;
- du Code national de prévention des incendies (CNPI).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier la réglementation municipale. (action n° 2)

4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. (action n° 3)

4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés. Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) municipal pour réaliser ce type d'activité de prévention.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional concernant l'inspection périodique des risques plus élevés. (action n° 4)

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.)

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional de sensibilisation du public. (action n° 5)

5. OBJECTIF 2 : L'intervention – Risques Faibles

5.1 L'acheminement des ressources

** Portrait de la situation **

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 9-1-1, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais. Le tableau 3 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Tableau 3 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes inter municipale d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI	Est desservie par les SSI / Régie	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Maskinongé	Oui		Oui	Oui
Louiseville	Oui		Oui	Oui
Yamachiche	Oui		Oui	Oui
Saint-Justin	Oui		Oui	Oui
Sainte-Ursule	Oui		Oui	Oui
Saint-Léon-le-Grand	Oui		Oui	Oui
Saint-Sévère	Non	SSI Yamachiche et SSI Saint-Barnabé	Oui	Oui
Saint-Barnabé	Oui		Oui	Oui
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Oui		Oui	Oui
Sainte-Angèle-de-Prémont	Oui		Oui	Oui
Saint-Élie-de-Caxton	Oui		Oui	Oui
Saint-Alexis-des-Monts	Oui		Oui	Oui
Charette	Non	RSSIR	Oui	Oui
Saint-Boniface	Non	RSSIR	Oui	Oui
Saint-Mathieu-du-Parc	Non	RSSIR	Oui	Oui
Saint-Paulin	Non	RSSIR	Oui	Oui
Saint-Étienne-des-Grès	Non	RSSIR	Oui	Oui
Autres à l'extérieur de la MRC de Maskinongé				
Yamachiche/Trois-Rivières			Oui	Oui
Saint-Justin/Saint-Barthélemy			Oui	Oui
Saint Boniface/Shawinigan			Oui	Oui
Saint-Mathieu-du-Parc/Shawinigan			Oui	Oui

Source : Administration municipale et SSI

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier les ententes d'entraide en vigueur afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre une force de frappe optimale sur le territoire de la MRC. (action n° 6)
- Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence. (action no 7)

5.2 L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**** Portrait de la situation ****

Parmi les 17 municipalités de la MRC, 16 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation. De manière à illustrer la couverture en eau, la carte synthèse jointe en annexe démontre les secteurs où le débit de 1 500 l/min est atteint par le biais de poteaux d'incendie.

Chaque municipalité applique un programme annuel d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Le tableau 4 suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Tableau 4 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Maskinongé	OUI	67	67	Oui	Oui
Louiseville	OUI	280	261	Oui	Oui
Yamachiche	OUI	100	80	Oui	Oui
Saint-Justin	OUI	17	17	Oui	Oui
Sainte-Ursule	OUI	39	39	Oui	Oui
Saint-Léon-le-Grand	OUI	24	19	Oui	Oui
Saint-Sévère	OUI	6	4	Oui	Oui
Saint-Barnabé	OUI	64	40	Oui	Oui
Saint-Édouard-de-Maskinongé	OUI	20	4	Oui	Oui
Sainte-Angèle-de-Prémont	OUI	28	28	Oui	Oui
Saint-Paulin	OUI	65	57	Oui	Oui
Charette	OUI	39	36	Oui	Oui
Saint-Boniface	OUI	165	152	Oui	Oui
Saint-Élie-de-Caxton	OUI	42	42	Oui	Oui
Saint-Mathieu-du-Parc		Pas de réseau			
Saint-Alexis-des-Monts	OUI	101	82	Oui	Oui
Saint-Étienne-des-Grès	OUI	131	108	Oui	Oui
Total		1 188	1 036		

Source : Administration municipale

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min, pendant 30 minutes, à une pression minimum de 140 kPa.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. (action n° 8).

5.2.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. La carte synthèse jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels. Le tableau 5 ci-dessous fait état de ces points d'eau. Les points d'eau ne sont pas tous accessibles en période hivernale.

Tableau 5 Points d'eau actuels

Municipalités	Total	P.U.	Hors PU	Non accessible en hiver	Bornes sèches
Maskinongé	14	1	13	0	1
Louiseville	6	0	6	6	0
Yamachiche	6	2	4	1	1
Saint-Justin	3	0	3	1	0
Sainte-Ursule	7	0	7	0	2
Saint-Léon-le-Grand	2	0	2	2	0
Saint-Sévère	0	0	0	0	0
Saint-Barnabé	4	1	3	0	0
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2	0	2	0	0
Sainte-Angèle-de-Prémont	5	1	4	1	1
Saint-Paulin	12	10	2	0	1
Charette	1	0	1	0	0
Saint-Boniface	13	4	9	6	1
Saint-Élie-de-Caxton	5	0	5	0	0
Saint-Mathieu-du-Parc	30	2	28	9	1
Saint-Alexis-des-Monts	11	0	11	0	1
Saint-Étienne-des-Grès	15	1	14	5	4
Total	136	22	114	31	13

Source Administration municipale

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes. (action n° 9)

5.3 Les équipements d'interventions

5.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC, il y a 16 casernes. Elles sont identifiées au tableau 6 ci-après.

Tableau 6 Identification et localisation des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Maskinongé	01	154, boul. Ouest, Maskinongé
Louiseville	02	91, avenue Sainte-Élizabeth, Louiseville
Yamachiche	03	501, boul. Duchesne, Yamachiche
Saint-Justin	04	1281, rue Gérin, Saint-Justin
Sainte-Ursule	05	1341, rue Principale, Sainte-Ursule
Saint-Léon-le-Grand	06	31, rue de la Fabrique, Saint-Léon-le-Grand
Saint-Barnabé	08	70, rue Duguay, Saint-Barnabé
Saint-Édouard-de-Maskinongé	10	3621 Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé
Sainte-Angèle-de-Prémont	11	2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont
Saint-Paulin (RSSIR)	12	1751, rue Matteau, Saint-Paulin
Charette (RSSIR)	13	390, rue Saint-Édouard, Charette
Saint-Boniface (RSSIR)	14	70, rue Fiset, Saint-Boniface
Saint-Élie-de-Caxton	15	2430, avenue Principale, Saint-Élie-de-Caxton
Saint-Mathieu-du-Parc (RSSIR)	16	561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc
Saint-Alexis-des-Monts	17	100, rue Francis, Saint-Alexis-des-Monts
Saint-Étienne-des-Grès (RSSIR)	22	222, chemin Des Dalles, Saint-Étienne-des-Grès
TOTAL		16

Source : Administration municipale

Même si pour des casernes il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

5.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI dispose d'un programme d'inspection d'évaluation et de remplacement des véhicules.

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Le tableau 7 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par caserne et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 7 Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Année	Certification ULC	Capacité Réservoir (Litres)	Valve vidange cm
Maskinongé	Autopompe	2014	Oui	2 270	
	Citerne	2001	Oui	13 620	25
Louiseville	Autopompe	1998	Oui	1 362	
	Autopompe-citerne	2006	Oui	6 810	25
	Appareil d'élévation	2005	Oui	1 362	
Yamachiche	Autopompe	1998	Oui	3 405	
	Citerne-pompe	2008	Oui	11 350	25
Saint-Justin	Autopompe-citerne	2005	Oui	6 810	25
Sainte-Ursule	Autopompe	2005	Oui	3 632	
	Citerne-pompe	2006	Oui	13 620	25
Saint-Léon-le Grand	Autopompe	2001	Oui	2 840	
	Citerne	1999	Oui	13 620	25
Saint-Barnabé	Pompe citerne	2007	Oui	11 350	25
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 810	25
Sainte-Angèle-de-Prémont	Citerne	2017	Oui	6 810	25
	Autopompe Citerne	2014	Oui	6 810	25
RSSIR caserne 12	Autopompe	2007	Oui	3 632	
	Citerne	1993	Oui	11 350	25
RSSIR caserne13	Autopompe-citerne	2009	Oui	6 810	25
RSSIR caserne 14	Autopompe	2004	Oui	3 632	
	Citerne	2009	Oui	8 172	25
Saint-Élie-de-Caxton	Autopompe	2012	OUI	3 028	
	Citerne	2008	Oui	9 080	25
RSSIR caserne 16	Autopompe	2011	Oui	4 540	
	Citerne	2011	Oui	11 350	25
Saint-Alexis-des-Monts	Autopompe	2012	Oui	6 810	25
	Pompe citerne	2004	Oui	6 810	25
RSSIR caserne 22	Autopompe	1994	Oui	3 860	
	Citerne pompe	2012	Oui	6 810	25
Trois-Rivières	Citerne			13 620	
Saint-Barthélémy	Autopompe-citerne			9 092	
Shawinigan	Citerne			13 620	

Source directeurs incendie

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectifs de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (action n° 10)

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant *du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (action n° 11)
- Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants (action n° 12)

5.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par *Groupe CLR* qui est certifié par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre secondaire d'appel d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées ; (action n° 13)

5.4 Le personnel d'intervention

5.4.1 Le nombre de pompiers

La MRC compte donc sur un total de 259 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Aucun des SSI peut compter sur des pompiers présents en tout temps à la caserne, tous les SSI ont des pompiers sur appel.

Sur le territoire de la MRC, on compte 1 préventionniste et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est également présentée au tableau 8.

Tableau 8 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Total	Officiers	Pompiers	Techniciens en prévention incendie
Maskinongé	21	4	17	
Louiseville	26	6	20	
Yamachiche	25	6	19	
Saint-Justin	14	3	11	
Sainte-Ursule	13	4	9	
Saint-Léon-le-Grand	8	3	5	1
Saint-Sévère	Desservi par Yamachiche et Saint-Barnabé			
Saint-Barnabé	17	3	14	
Saint-Édouard-de-Maskinongé	8	0	8	
Sainte-Angèle-de-Prémont	12	2	10	
RSSIR caserne 12	19	4	15	
RSSIR caserne 13	15	1	14	
RSSIR caserne 14	17	4	13	
Saint-Élie-de-Caxton	14	4	10	
RSSIR caserne 16	17	4	13	
Saint-Alexis-des-Monts	16	3	13	
RSSIR caserne 22	17	6	11	
Total	259	57	202	1

Source : Administration municipale

Note 1 : Deux personnes occupent un poste de directeur dans deux SSI. Pour les fins du tableau ils ne sont considérés que dans un seul SSI

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines et les directeurs.

5.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 à 10 pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible.

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requis au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires. Le tableau 9 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée.

Tableau 9 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation minutes	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation minutes		
Maskinongé	6	8	8	8	8	8
Louiseville	8	8	8	8	8	8
Yamachiche	8	8	8	8	8	8
Saint-Justin	4	8	8	8	4	8
Sainte-Ursule	4	8	8	8	4	8
Saint-Léon-le-Grand	4	8	5	8	5	8
Saint-Sévère	Pas de SSI					
Saint-Barnabé	4	8	8	8	8	8
Saint-Édouard-de-Maskinongé	0	8	2	8	1	8
Sainte-Angèle-de-Prémont	4	8	6	8	6	8
RSSIR caserne 12	4	8	8	8	8	8
RSSIR caserne 13	4	8	8	8	8	8
RSSIR caserne 14	4	8	8	8	8	8
Saint-Élie-de-Caxton	4	8	8	8	8	8
RSSIR caserne 16	4	8	8	8	8	8
Saint-Alexis-des-Monts	6	8	8	8	8	8
RSSIR caserne 22	4	8	8	8	8	8
Total	72		117		108	

Source : SSI de Maskinongé

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet

effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre secondaire d'appel d'urgence le cas échéant.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le Règlement précité.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1).

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et au besoin modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière ; (action n° 14)
- Appliquer et au besoin modifier le programme de santé et sécurité du travail municipal. (action n° 15)

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments impliquant les risques faibles.

- Au moins 8 pompiers, sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 9) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

Les cartes # 2, 3 et 4 jointes en annexe représentent les zones où la force de frappe complète sera atteinte en 15 minutes ou moins en fonction du temps de la journée. Une carte pour la période de jour, une pour la nuit et une de fin de semaine.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

Milieu rural : $TR = TM + (DMR / 0,94)$

Milieu urbain : $TR = TM + (DMU / 0,80)$

Milieu mixte : $TR = TM + (DMR / 0,94) + (DMU / 0,80)$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes) ;

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

DMR = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres) ;

DMU = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 Les plans d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Les plans précisent les caractéristiques des bâtiments visés, la première répartition des ressources et la stratégie d'intervention des services de secours. Ils contiennent également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Le nombre de plans d'intervention ciblés dans le schéma précédent ont été réalisés à 90%.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 16)

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

**** Portrait de la situation ****

Dans les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention des envois postaux ont été adressés aux occupants pour leur faire connaître les mesures préventives à adopter face aux risques d'incendie.

*** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

La MRC de Maskinongé entend faire les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles.

- Appliquer et au besoin modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 17)
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 18)

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

La MRC de Maskinongé a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

***** Portrait de la situation *****

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 fait abstraction des limites municipales et tient compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional.

La MRC assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 19)
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun. (action 20)

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

***** Portrait de la situation *****

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de la MRC qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC dispose d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre ; (action n° 21)
- Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC ; (action n° 22)
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant ; (action n° 23)
- Maintenir le comité de sécurité incendie ; (action n° 24)
- Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI ;(action n° 25)

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

***** Portrait de la situation *****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (policier, ambulancier, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation qui se réunit minimalement 1 fois par année.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. (action no 26)

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner s'il y a lieu un représentant.

12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Maskinongé, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS

AUTORITÉS RESPONSABLES

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																			
Ajout du PMO de la RSSIR (Régie des services de sécurité incendie regroupés). La RSSIR dessert les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-grès, St-Mathieu-du-parc et St-Paulin.		Échéance prévue au PMO (année)	MRC	LOUISEVILLE	MASKINONGÉ	YAMACHICHE	ST-ALEXIS-DES-MONTS	STE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	ST-BARNABÉ	ST-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	ST-ÉLIE-DE-CAXTON	ST-JUSTIN	ST-LÉON-LE-GRAND	ST-SÉVÈRE	STE-URSULE	RSSIR*	CHARETTE	ST-BONIFACE	ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS	ST-MATHIEU-DU-PARC	ST-PAULIN
OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION																					
L'évaluation et analyse des incidents:																					
1	Appliquer et au besoin modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
La réglementation municipale en sécurité incendie:																					
2	Appliquer et au besoin modifier la réglementation municipale	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																					
3	Appliquer et au besoin modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
L'inspection des risques plus élevés:																					
4	Appliquer et au besoin modifier le programme régional concernant l'inspection périodique des risques plus élevés.	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
La sensibilisation du public:																					
5	Appliquer et au besoin modifier le programme régional de sensibilisation du public	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
OBJECTIF 2 - INTERVENTION RISQUES FAIBLES																					
Les ententes d'entraide:																					
6	Appliquer et au besoin modifier les ententes d'entraide en vigueur afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe requise sur le territoire de la MRC	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
7	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					

L'approvisionnement en eau: les réseaux d'aqueduc et les points d'eau:																				
8	Appliquer et au besoin modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Appliquer et au besoin modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citerne.	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les véhicules d'intervention:																				
10	Appliquer et au besoin modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection:																				
11	Appliquer et au besoin modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
12	Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Les systèmes de communication:																				
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services incendie et les fréquences utilisées.	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail:																				
14	Appliquer et au besoin modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
15	Appliquer et au besoin modifier le programme de santé et sécurité du travail municipal	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3 - INTERVENTION RISQUES PLUS ÉLEVÉS																				
Les plans d'intervention:																				
16	Appliquer et au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

OBJECTIF 4 - MESURES D'AUTOPROTECTION																				
17	Appliquer et au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, ç-à-d, un temps supérieur à 15 minutes	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
18	Pour ces secteurs, promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, de mécanismes de détection rapide, etc.	en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
OBJECTIF 5 - AUTRES RISQUES DE SINISTRE																				
	Autres risques de sinistre non inclus au plan de mise en oeuvre		La MRC de Maskinongé a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.																	
OBJECTIF 6 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE																				
19	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																				
21	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en oeuvre.	en continu	X																	
22	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu comme gestionnaire de la formation sur le territoire de la MRC de Maskinongé.	en continu	X																	
23	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
24	Maintenir le comité régional de sécurité incendie	en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
25	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des SSI	en continu	X																	
OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																				
26	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année	en continu	X																	

13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 10 suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC. Également des prévisions budgétaires pour chacun des SSI se retrouvent à la fin de ce document.

Tableau 10 Budgets annuels approximatifs

Municipalités	Total (\$)
Maskinongé	138 366
Louiseville	810 347
Yamachiche	211 725
Saint-Justin	100 645
Sainte-Ursule	104 420
Saint-Léon-le-Grand	124 123
Saint-Sévère	60 222
Saint-Barnabé	123 246
Saint-Édouard-de-Maskinongé	51 946
Sainte-Angèle-de-Prémont	61 485
Saint-Paulin	153 790
Charette	104 537
Saint-Boniface	225 609
Saint-Élie-de-Caxton	147 740
Saint-Mathieu-du-Parc	168 458
Saint-Alexis-des-Monts	268 689
Saint-Étienne-des-Grès	335 628
Total	3190 976

14. LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois mars de l'année 2016 les municipalités de la MRC de Maskinongé ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu. Les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que la MRC d'Autray n'ont émis aucun commentaire suite à l'envoi du SCRI de la MRC de Maskinongé.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le Mardi le 13 décembre 2016.

MRC de Maskinongé.
Salle Jacques-Charrette
651 Boul St-Laurent Est
Louiseville
A 18heures 30

Un avis public a également paru dans le journal local le 6 décembre 2016 qui est distribué gratuitement à toute la population.

Lors de cette rencontre aucune personne ne s'est présentée.

15. CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Maskinongé.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Maskinongé.

Prévision du coût approximatif de l'optimisation de la sécurité incendie dans la MRC de Maskinongé							
	Maskinongé	Louiseville	Yamachiche	Saint-Justin	Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Sévère
Administration	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	500\$
Honoraires professionnels							
Réglementation et ententes intermunicipales							
Élaboration du programme de prévention							
Coordonnateur régional							
Coût total formation							
Formation des pompiers (non subventionnée) (Base d'un pompier 1/année)	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	
Entraînement (15\$/hr/pompier)	8 190\$	17 550\$	11 250\$	8 100\$	7 020\$	4 860\$	
Rémunération totale prévention							
Inspection risques faibles et moyens (15\$/hr x 2 pompiers x bâtiment/5 x 45 min)	2 430\$	11 400\$	4 680\$	2 105\$	2 310\$	1 670\$	650\$
Visites d'inspection risques élevés et très élevés (Coûts 400\$/bâtiment)	3 440\$	8 080\$	3 280\$	1 520\$	4 560\$	1 120\$	320\$
Plans d'intervention (Compris dans la visite des risques élevés)							
Total	20 220\$	46 230\$	25 410\$	17 925\$	20 090\$	13 850	1 470\$

Prévision du coût approximatif de l'optimisation de la sécurité incendie dans la MRC de Maskinongé							
	Saint-Barnabé	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Paulin	Charette	Saint-Boniface	Saint-Élie-de-Caxton
Administration	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$	2000\$
Honoraires professionnels							
Réglementation et ententes intermunicipales							
Élaboration du programme de prévention							
Coordonnateur régional							
Coût total formation							
Formation des pompiers (non subventionnée) (Base d'un pompier 1/année)	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$	4 200\$
Entraînement (15\$/hr/pompier)	8 100\$	3 240\$	5 400\$	9 180\$	8 100\$	9 720\$	5 400\$
Rémunération totale prévention							
Inspection risques faibles et moyens (15\$/hr x 2 pompiers x bâtiment/5 x 45 min)	1 970\$	1 755\$	1 595\$	3 285\$	2 140\$	7 390\$	4 365\$
Visites d'inspection risques élevés et très élevés (Coûts 400\$/bâtiment)	3 440\$	1 440\$	1 600\$	3 280\$	1 440\$	3 840\$	720\$
Plans d'intervention (Compris dans la visite des risques élevés)							
Total	19 710\$	12 635\$	14 795\$	21 945\$	17 880\$	27 150\$	16 695\$

Prévision du coût approximatif de l'optimisation de la sécurité incendie dans la MRC de Maskinongé				
	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Étienne-des-Grès	MRC de Maskinongé
Administration	2000\$	2000\$	2000\$	
Honoraires professionnels				
Réglementation et ententes intermunicipales				
Préventionniste				
Coordonnateur régional				50 000\$
Coût total formation				
Formation des pompiers (non subventionnée) (Base d'un pompier 1/année)	4 200\$	4 200\$	4 200\$	
Entraînement (15\$/hr/pompier)	7 560\$	8 100\$	9 720\$	
Rémunération totale prévention				
Inspection risques faibles et moyens (15\$/hr x 2 pompiers x bâtiment/5 x 45 min)	6 035\$	9 690\$	8 100\$	
Visites d'inspection risques élevés et très élevés (Coûts 400\$/bâtiment)	1 520\$	3 200\$	2 080\$	
Plans d'intervention (compris dans la visite des risques élevés)				
Total	21 315\$	27 190\$	26 100\$	50 000\$

